



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-08

---

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 2016-03 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

---

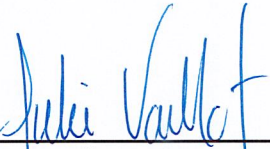
Avis public est par la présente donné par la soussignée, Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille :

**QUE** le Règlement 2023-08 modifiant et abrogeant le Règlement 2016-03 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**QUE** toute personne intéressée peut en prendre connaissance, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.

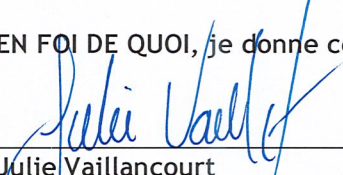
  
\_\_\_\_\_  
Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière